

AVENANT N° 4

En application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

VALENCE ROMANS AGGLO
1 place Jacques Brel
26000 VALENCE

B - Identification du délégataire.

Société : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Adresse : 2/4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
SIRET 572 025 526

C - Objet de la délégation de service public.

Délégation de service public d'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-Lès-Valence et de leurs réseaux de transit.

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant en application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique : modifications non substantielles.**

1- Mise à jour du planning des travaux de méthanisation.

L'article 26.2 du contrat « Engagement de délai » dispose des délais prévisionnels et des délais contractuels pour la réalisation des travaux de méthanisation. Les autorisations administratives étant désormais délivrées il convient de mettre à jour les délais réellement écoulés afin de recadrer les échéances contractuelles restant à réaliser.

Par ailleurs il est également nécessaire de prendre en compte l'épisode COVID 19, celui-ci ayant impacté cette opération de construction et fait l'objet d'un PV de suspension.

Le marché de DSP a débuté le 01/10/2018, en préalable au dépôt du dossier d'autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) la Collectivité a fait le choix d'engager une phase de concertation préalable. Cette concertation préalable non prévue initialement a conduit à décaler le dépôt du dossier ICPE de 59 jours.

D'autre part la durée de l'instruction du dossier ICPE, initialement estimée à 10 mois, a été de 14,7 mois. L'arrêté d'autorisation préfectoral a été délivré le 23 avril 2020

L'épisode COVID 19 a conduit à un arrêt de l'ensemble des prestations d'études pendant la durée de la période de confinement soit 57 jours.

Le décalage entre le planning initial et le planning réel est à ce stade de 262 jours.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient de redéfinir la date contractuelle de constat d'achèvement des travaux.

Outre la nouvelle date de constat d'achèvement de la construction il convient de noter que le délai d'exécution en mois a été corrigé. Le délai d'exécution reste de 547 jours ce qui correspond à une durée de 18 mois et non de 17 mois comme indiqué dans le contrat initialement (erreur de plume).

L'article 26.2 du contrat doit donc être amendé. Le tableau présent à cet article est donc remplacé par le tableau suivant :

| Nature des opérations | Délais prévisionnels | Date limite d'exécution estimée à la date de signature du contrat | Nouvelle date limite d'exécution estimée à la date de réception de l'arrêté d'autorisation en tenant compte du confinement COVID 19 |
|---|--|--|---|
| Etude de Projet | | Inclus offre | |
| Date de démarrage de l'opération relative aux travaux de méthanisation | | 01/10/2018 | 01/10/2018 |
| Dossiers administratifs : Dossier ICPE, loi sur l'eau, permis de construire | Dossier ICPE : 10 mois d'instruction (durée indicative) Dossier PC : 8 mois y compris délai de recours (durée indicative) | Dossier ICPE Dépôt le 01/12/2018 (date contractuelle) Fin d'instruction le 01/10/2019 Permis de construire : Dépôt le 01/01/2019 (date contractuelle) Fin délai recours le 01/09/2019 | 29/01/2019 23/04/2020 09/05/2019 30/10/2019 |
| Dossier Contrats GRDF et contrat d'achat | 3 mois | 31/03/2021 | 31/03/2021 |
| Etudes d'exécution, période de préparation des travaux | 12 mois | Démarrage le 01/10/2018 Fin le 01/10/2019 | 01/10/2018 12/03/2020 |
| Travaux de construction jusqu'au constat d'achèvement des travaux (CAC) | 18 mois (547 jours) | Démarrage le 01/10/2019 (contractuel) CAC le 31/03/2021 (contractuel) | CAC le 18/12/2021 (contractuel) |
| Période de mise au point, et de mise en régime | 4 mois de mise en régime minimum | Fin le 31/07/2021 | 19/04/2022 |
| Date d'injection du biométhane dans le réseau GRDF | | 01/10/2021 | 20/06/2022 |
| Période d'observation et essais de garanties | 2 mois minimum | 01/10/2021 | 20/06/2022 |
| Réception des travaux | | 01/10/2021 | 20/06/2022 |

Ce retard de 262 jours (8,6 mois) est non imputable au délégataire. Il conduira à une date d'injection de biogaz après le 01/10/2021, les répercussions financières sont prévues au contrat et ne seront calculés définitivement qu'une fois la date d'injection elle-même définitive.

2- Prix unitaires pour le stockage sur site de certaines terres polluées.

Les études préalables au lancement de la DSP avaient mise en évidence la présence de terres polluées au droit de la zone d'implantation de l'unité de méthanisation. Dans l'incapacité au stade de la consultation, d'évaluer de manière fiable les quantités à évacuer il a été fait le choix de rémunérer directement le délégataire pour les surcoûts générés par l'évacuation de terres polluées. Différents prix unitaires ont été négociés et figurent à l'article 26.8 du contrat.

Les études de caractérisation des sols complémentaires menées par le délégataire ont confirmé la présence de ces terres polluées et les études d'exécutions ont permis d'approcher de manière beaucoup plus fine les volumes de terre polluée à évacuer, qui se sont révélés plus importants.

Au regard des dépenses supplémentaires à engager par la Collectivité, des incertitudes concernant d'une part la proportion réelle de déchets à évacuer en décharge ISDND sur les terres non polluées à 100% et d'autre part les possibilités de découverte de volumes supplémentaires de déblais pollués à évacuer, il a été demandé au délégataire de stocker sur site les déblais les moins pollués.

Ce stockage sur site nécessite des prestations spécifiques :

- Décapage et mise en stock de la terre végétale
- Mise en stock des déblais faiblement pollués (hauteur à définir)
- Couverture par la terre végétale et ensemencement
- Récolement du stockage

Ces travaux non prévu initialement seront gérés à prix unitaire. Il convient donc d'ajouter à l'article 26.8 du contrat les prix unitaire suivant :

| Prestation | Unité | Prix en € HT |
|--|------------------------------------|--------------|
| Stockage de déblais sur une surface de 1000 m ² y compris le décapage de la terre végétale, le transport sur site, un engin pour garantir la mise en stock, un nappage de la terre végétale préalablement décapée et un ensemencement | Au m ³ de terre stockée | 7,70 |
| Relevé topographique initial et final, y compris édition des plans correspondants | Au forfait | 2 520,00 |
| Pose de clôture rigide identique à celle en place sur le site de la station d'épuration | Le mètre-linéaire | 87,00 |

3- Contrôle des rejets non domestiques : précisions des prestations prévues au contrat et nouveaux prix unitaires.

Les raccordements des usagers non domestiques font l'objet d'autorisations spéciales de déversement, ces rejets justifient un suivi technique, administratif et financier particulier. Dans le cadre du contrat de DSP le Délégataire assiste sur ce volet la Collectivité notamment concernant les démarches de surveillance et de maîtrise des rejets.

Dans ce cadre le Délégataire a en charge la réalisation de prélèvements sur 24h et des analyses des échantillons en vue de qualifier et quantifier les charges polluantes rejetées au réseau public. Ces prestations sont identifiées dans le contrat sous les vocables :

- Contrôles inopinés
- Caractérisation de rejet

Techniquement contrôles inopinés et caractérisations sont des prestations de prélèvement et d'analyse identiques, seul l'usage des résultats est différent.

L'ensemble des prestations réalisées par le Délégataire est décrit à l'article 20 du contrat. Le contrat de DSP des STEU de Valence et Portes Lès Valence prévoit la réalisation de 20 contrôles par an.

En fonction des établissements contrôlés, la liste contractuelle des substances analysées n'est pas toujours suffisante, ni la durée de 24h. L'article 20 du contrat est donc remplacé par la rédaction ci-dessous et de nouveaux prix unitaires sont ajoutés (voir bordereau des prix unitaires annexé au présent avenant).

Ces nouveaux prix unitaires peuvent faire l'objet d'un ajustement annuel (à la hausse comme à la baisse). Le délégataire devra transmettre les prix ajustés au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante, avec une justification de l'évolution des prix.

ARTICLE 20. CONTRAT DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

Les contrats pour le raccordement et le déversement à l'égout sont établis sous la forme de conventions de déversement spéciales pour les usagers non domestiques dont les rejets justifient un suivi technique et financier particulier,

Gestion des effluents non domestiques :

Le Délégué assiste en tant que de besoin la Collectivité dans ses relations avec les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des effluents non-domestiques au réseau public d'assainissement Il mène en étroite collaboration avec la Collectivité une démarche de surveillance et de maîtrise des rejets non domestiques.

La liste des conventions pour les usagers non domestiques existantes à la signature du contrat est annexée au présent contrat. Ces conventions de déversement spéciales précisent les conditions techniques et économiques de l'acceptation de ces rejets d'eaux en vigueur.

La Collectivité a initié une harmonisation des autorisations de rejet et des conventions de déversement sur l'ensemble de son territoire. Les conditions techniques et économiques de l'acceptation des rejets seront amenées à évoluer. Les conventions existantes seront revues.

La Collectivité s'étant engagée dans une démarche forte de régularisation des rejets non-domestiques dans son système d'assainissement, le nombre d'établissements concernés sera amené à augmenter de manière sensible durant le contrat.

En particulier, le Délégué intervient sur les thématiques suivantes :

Elaboration et négociation des autorisations de déversement

Le Délégué assiste la Collectivité dans l'identification des établissements susceptibles de rejeter des effluents non-domestiques lorsqu'il s'agit d'entreprises déjà installées sur le territoire. Il assiste également la Collectivité dans le cas où elle est sollicitée pour l'installation d'une nouvelle entreprise.

Sur demande de la Collectivité :

- Il participe aux rencontres et discussions avec les établissements identifiés.
- Il réalise des prélèvements sur 24h (constitution d'un échantillon moyen par préleveur automatique asservi au débit ou au temps si l'installation d'un débitmètre est impossible pour raison technique ou de sécurité), et procède aux analyses en laboratoire en vue de qualifier et quantifier les charges polluantes rejetées au réseau public d'assainissement.
- Il conseille la Collectivité sur la capacité de la partie du système d'assainissement déléguée à accepter les rejets de l'établissement, au besoin, il formule des préconisations sur le niveau de réduction de la charge polluante à demander à l'établissement en vue d'autoriser ses rejets.
- Il conseille la Collectivité sur les modalités d'autosurveillance à demander à l'établissement (fréquence des prélèvements et paramètres à surveiller).
- Il rédige une proposition d'autorisation de déversement assortie ou non d'un projet de convention de déversement.

Surveillance des rejets non-domestiques

Le Délégué assure pour le compte de la Collectivité le suivi des rejets non-domestiques dans les 2 systèmes d'assainissement et plus particulièrement ceux des établissements bénéficiant d'une autorisation de rejet éventuellement assortie d'une convention de déversement.

- Il réceptionne les données d'autosurveillance en provenance des établissements autorisés. Au fil de l'eau, il s'assure de leur bonne transmission à la fréquence convenue, de la conformité des rejets au regard de l'autorisation accordée et le cas échéant informe la Collectivité des écarts constatés.
- Il met en œuvre, selon un programme arrêté chaque année avec la Collectivité, des contrôles inopinés des rejets des établissements autorisés. Ces contrôles consistent dans la réalisation de prélèvements sur 24h (constitution d'un échantillon moyen par préleveur automatique asservi au débit ou au temps si l'installation d'un débitmètre est impossible pour raison technique ou de sécurité), et des analyses en laboratoire sur les paramètres visés dans l'autorisation de rejet. Chaque année, une vingtaine de contrôles seront ainsi réalisés de manière inopinée.

Si le choix est fait par la Collectivité de faire réaliser cette prestation de contrôle sur une durée supérieure à 24 heures, il est décompté 2 contrôles pour un contrôle de 48 heures ; 3 contrôles pour un contrôle d'une durée de 72h etc...

- Il contrôle la mise en œuvre des actions correctives demandées dans les échéanciers des autorisations de déversement
- Selon la réglementation en vigueur (en particulier le Plan Micropolluants 2016-2021), le Délégué met en œuvre pour le compte de la Collectivité des points de contrôle sur le système d'assainissement. Ces contrôles sont destinés à identifier et éventuellement localiser de nouvelles sources de pollution. Chaque année le Délégué procède, de manière simultanée (ou rapporté à des conditions similaires), à des prélèvements 24h (constitution d'un échantillon moyen par préleveur automatique asservi au débit ou en temps si l'installation d'un débitmètre est impossible pour raison technique ou de sécurité), sur une dizaine de points du système d'assainissement (dont 1 point en entrée et 1 point en sortie de station de traitement des eaux usées). Les analyses en laboratoire portent sur les substances dangereuses pour l'environnement. Les substances analysées dans les prélèvements sont les substances identifiées comme significatives (entrée + sortie STEU) lors de la dernière campagne RSDE. Si au regard des évolutions réglementaires concernant la recherche de micropolluant dans l'eau le nombre de substances à analyser devenait très important ces dispositions seront réévaluées. Un rapport d'interprétation est remis à la Collectivité

Le Délégué assiste la Collectivité dans la gestion des situations de pollution accidentelles. Le Délégué appuie la Collectivité pour identifier et caractériser les rejets polluants, pour prendre les mesures de sauvegarde immédiates et faire cesser les rejets.

Bilan du nombre de contrôles à réaliser :

| Type de contrôle | Nombre |
|--------------------|--|
| Contrôles inopinés | 20/an |
| Caractérisation | Non précisé |
| TOTAL | 20/an soit 300 sur la durée du contrat |

Les besoins en contrôles variant d'une année sur l'autre il est précisé que les contrôles non réalisés l'année N sont reportés à l'année N+1.

Techniquement contrôles inopinés et caractérisations étant des prestations de prélèvement et d'analyse identiques, il est possible de regarder de manière globale le nombre de contrôles annuels à réaliser et d'en ajuster le nombre de chaque type en fonction de l'enveloppe globale.

Ainsi sur la durée du contrat il est prévu la réalisation de 300 contrôles

Contenu des prestations de contrôle ou de caractérisation :

Cette prestation correspond à la réalisation d'un bilan 24h asservi au débit, ou en temps si l'installation d'un débitmètre est impossible, et d'un lot d'analyses physico-chimique correspondant aux paramètres visés dans l'autorisation de rejet type (voir tableau ci-après)

| Paramètres – Mesure In situ – selon normes en vigueur |
|---|
| Débit |
| pH |
| T° |
| Potentiel rédox |
| Conductivité |
| Turbidité |
| Redox |
| Oxygène dissous |
| Caractérisation visuelle et olfactive |
| Paramètres – Analyses en laboratoire – selon normes en vigueur |
| Groupement Métaux et composés |
| Arsenic |
| Cadmium |
| Chrome |

| |
|--|
| Chrome hexavalent |
| Cuivre |
| Cyanures et cyanures libres |
| Mercurure |
| Nickel |
| Plomb |
| Titane |
| Zinc |
| <i>Autres paramètres</i> |
| Phénols (en tant que Ctota) - indice phéno |
| DBO5 |
| DCO |
| NTK |
| MEST |
| NGL |
| Ptot |
| Hydrocarbures totaux (HCT) |
| Graisses (SEH) |

■ **Entrée en vigueur de l'avenant :**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire.

■ **Champ d'application :**

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées. En particulier, l'objet de la délégation et l'économie générale de la délégation ne sont pas modifiés.

E - Dispositions financières

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Le montant du contrat de concession initial est de : 64 700 000 € (prévisionnel au moment du dépôt de l'offre).
L'augmentation induite par l'avenant est de l'ordre de 0,2 %.

F - Signature du délégataire.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| Pour l'entreprise | Bernin, le : | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Valence, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,

H - Notification de l'avenant au délégataire.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le délégataire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du délégataire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le délégataire)